

Motion

CONSIDÉRANT l'article 3.1 de la charte de l'AGECVM

CONSIDÉRANT la résolution suivante qui a été adopté par la TC A25-02 :

Que la date limite de dépôt des documents de références pour la première Table de Concertation d'une session

(liste de membres, PV, demande de budget, etc.) soit une semaine avant la tenue de ladite TC (au lieu de 48h

comme pour toutes les instances).

Dûment proposée par MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Dûment appuyée par FSAE

Demande de vote

Adoptée à majorité

CONSIDÉRANT le quatrième paragraphe de l'article 3.6 de la charte de l'Agecvm

CONSIDÉRANT que cette résolution est irrecevable

CONSIDÉRANT la résolution suivante qui a été adopté par la TC H26-02 :

Que l'on mandate le comité de suivi de commencer à revoir l'entente du vivre ensemble concernant les

locaux avec l'administration.

Dûment proposée par BE

Dûment appuyée par SAE

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'article 4.11 de la charte de l'agecvm qui établit les mandats du comité de suivi

CONSIDÉRANT que la résolution adopté par la TC H26-02 outrepassse les mandats conféré au comité de suivi par l'article 4.11 de la charte de l'agecvm

CONSIDÉRANT que la résolution met la survie des comités et la souveraineté de l'Agecvm en péril

IL EST PROPOSÉ

QUE l'assemblée générale annule les résolutions mentionné dans la première parti du document

QUE l'on remette à l'ordre le comité de suivi et lui rappelant ses mandats mentionné à l'article 4.11 de la charte

QUE l'on remette à l'ordre la Table de Concertation en lui rappelant que les motions non recevables ne peuvent être adoptés

QUE l'on rappelle à la Table de Concertation qu'il est de sa responsabilité de préparer et de convoquer les assemblées générales